

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE AQUIVET

Préambule

Tout acte effectué sur un patient dans notre clinique est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le propriétaire ou détenteur de l'animal déclare accepter sans conditions.

1 Appellation du domicile professionnel d'exercice

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire » conformément au décret n°2015-289 du 13/03/2015.

2 Horaires d'ouverture et condition d'accueil du public

La clinique est ouverte sur rendez-vous du Lundi au Vendredi de 07h30 à 19h30, le Samedi matin de 07h30 à 12h00 et pour les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

3 Equipe médicale

Dr Frédéric Goulle (N° ordre 11538), Ophtalmologie
Dr Jean-Guillaume Grand (N° ordre 19292), Chirurgie
Dr Nathaniel Harran (N° ordre 22325), Imagerie Médicale
Dr Pierre Menaut (N° ordre 16426), Cardiologie
Dr Olivier Toulza (N° ordre 15522), Médecine Interne
Dr Sébastien Viaud (N° ordre 18606), Dermatologie
Dr Susanne Schaum (N° ordre 20959), Rééducation fonctionnelle

4 Prestations assurées dans la clinique

Nous assurons la gestion de cas référés exclusivement (les patients doivent avoir été vus par leur vétérinaire traitant avant de se rendre dans notre structure).

Dans le cas où des propriétaires se rendraient directement en consultation dans notre clinique nous préviendrons directement leur vétérinaire traitant par téléphone et lui demanderons ce qu'il souhaite pour ses clients. Les services de référé assurés sont :

- Chirurgie
- Cardiologie
- Médecine interne
- Dermatologie
- Ophtalmologie
- Imagerie Médicale
- Rééducation fonctionnelle

5 Hospitalisation

Les animaux hospitalisés font l'objet de soins attentifs et réguliers. Un vétérinaire est présent sur le site 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Vous pouvez rendre visite à votre compagnon en semaine en prenant rendez-vous, pendant les heures d'ouverture si cela ne perturbe pas le fonctionnement de la clinique.

6 Continuité des soins

Nous assurons la continuité des soins sur tous les animaux que nous avons traités. Ces soins comprennent les retraits des points, pansement, radiographies de contrôle. Les frais afférents à ces prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire sauf pour le retrait des points.

7 Permanence des soins

Nous assurons un service d'urgence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit en direct soit à la demande de votre vétérinaire.

8. Espèces traitées

Les espèces habituellement traitées sont :

- Les chiens
- Les chats
- Occasionnellement des Nouveaux Animaux de Compagnie (« NAC »)

9 Consentement éclairé du client, gestions des risques liés à l'anesthésie, l'hospitalisation et aux soins médicaux.

Tout acte sur un animal (traitement médicamenteux, anesthésie, chirurgie) comporte des risques dont nous informerons le propriétaire. Cette information se fera verbalement et par écrit (contrat de soins) en particulier lors de cas graves mettant en jeu la vie de l'animal.

Une contention peut être nécessaire pour la mise en œuvre des soins lors de la consultation ou pendant une hospitalisation, celle-ci peut entraîner des blessures sur le patient malgré les précautions prises. Nous informerons le propriétaire de la nécessité d'utiliser ce type de contention pour des raisons de sécurité.

10 Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fait l'objet de conditions particulières non précisées dans ce document fera l'objet d'un contrat de soins qui apportera au propriétaire les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

11 Prise en charge du patient lors de son décès

En cas de décès du patient le corps est soit rendu au propriétaire s'il le souhaite et si la législation le permet, soit incinéré par l'intermédiaire de la société INCINERIS

Les frais d'incinération doivent être réglés par le propriétaire après signature des documents nécessaires.

12 Conditions tarifaires

Les tarifs des consultations sont affichés en salle d'attente.

La nature aléatoire de certains actes, situations chirurgicales, rend parfois difficile leur tarification, dans ce cas une estimation sera remise au client pour l'obtention de son accord avant la réalisation de tout acte. Toute estimation signée engage le Propriétaire à régler la totalité de la somme à la restitution de son animal.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales et chirurgicales et donnera lieu à une facture détaillée conforme à la législation et remise lors du règlement.

13 Moyens et Modalités de règlement

Les moyens de règlements acceptés par notre établissement sont : Les espèces, les cartes bleues, le contrat de crédit Cofidis. **Notre établissement n'accepte plus les règlements par chèque en vertu de l'article L113-3 du code de la consommation.**

Les honoraires sont payables comme suit :

- Lors d'une hospitalisation de l'animal, 30% à l'établissement du contrat de soins, par carte bancaire ou en espèces.
- le solde lors de la restitution de l'animal par carte bancaire ou en espèces.

Les paiements différés sont acceptés dans le cadre d'un crédit contracté auprès de la Société Cofidis. Un chèque de caution de la totalité maximum du contrat de soins vous sera demandé puis restitué après la période de rétrastation..

Quel que soit le moyen de paiement la totalité de la somme doit être réglée le jour de la sortie de l'animal.

La SELARL DMDT engagera des poursuites systématiques en cas de non-paiement des honoraires dus.

14 Gestion des litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le propriétaire peut s'adresser au conseil régional de l'ordre vétérinaire de Gironde – 40 rue de Belfort – 33000 BORDEAUX – tél : 05.56.24.56.93

En cas de litiges sur la qualité de notre pratique, notre Responsabilité Civile Professionnelle est assurée par notre courtier AXIALIS – 259b avenue de Verdun – 33700 MERIGNAC – tél : 05.57.00.17.58 auprès du groupe SWISSLIFE (N° contrat 011176470).

Clinique Vétérinaire SELARL DMDT – ZAC MERMOZ – 19 AVENUE DE LA FORET – 33320 EYSINES – TEL : 05.56.95.01.01